



Le 7 juillet 2026

*publication numérique des actes administratifs*

# ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE,  
publication du 7 juillet 2026 - SOMMAIRE

**ARRETES DU MAIRE**

|     |            |                                                                                                                                                                                                        |
|-----|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 277 | 03/07/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue du Président Kennedy Ndg – Opération Cœur de Ville – COLAS                                                                         |
| 278 | 03/07/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue du Président Kennedy Ndg, Parking bar tabac Hôtel de ville – Travaux d'abattages et de dessouchages des arbres – ENTREPRISE MARTIN |
| 280 | 03/07/2026 | Débit de boissons permanent - Dérogation exceptionnelle à l'heure de fermeture : CARAVELA 11/07                                                                                                        |
| 281 | 06/07/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 12 rue André Gide Ndg – Déménagements TOURNIÉ                                                                                             |
| 282 | 06/07/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue du Président Kennedy et rue de la République Ndg – Opération Cœur de Ville – COLAS                                                 |
| 283 | 06/07/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Jules Guesde Ndg – Déplacement réseau GRDF – SOGEA NORD OUEST TP                                                                      |
| 284 | 07/07/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Place Normandie Ndg, Travaux de couverture dans les écoles PETIVILLAISE                                                                   |
| 285 | 07/07/2026 | Belvédère, route de Touffreville-la-Câble Ndg - Principe de précaution, fermeture temporaire                                                                                                           |

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Opération Cœur de Ville – Avenue  
du Président Kennedy – COLAS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la fin de la 1<sup>ère</sup> phase et le début de la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération Kennedy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'avenue Kennedy sera fermée sur un tronçon compris entre la boulangerie « La Couronne Cauchoise » et le giratoire RD81.

Une déviation sera mise en place par la rue des terrasses dans les deux sens de circulation pour les VL. Pour les PL, l'accès se fera uniquement par la D81 vers Carrefour Market.

Les travaux commencés le lundi 22 juin se poursuivront jusqu'au mardi 7 juillet 2026 inclus.

Puis, l'avenue Kennedy sera accessible dans le sens de la montée uniquement du mercredi 8 juillet au dimanche 19 juillet 2026.

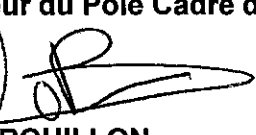
**Article 2 :** L'entreprise COLAS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 3 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Parking bar tabac Hôtel de ville – Avenue  
du Président Kennedy – Travaux d'abattages et de  
dessouchages des arbres – ENTREPRISE MARTIN**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour faciliter les travaux d'abattages et de dessouchages des arbres situés sur le parking du bar tabac de l'Hôtel de ville, Avenue du Président Kennedy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le parking sera fermé afin de permettre à l'entreprise MARTIN de procéder à l'abattages et le dessouchage des arbres. Les travaux débuteront le mercredi 22 juillet 2026 jusqu'au jeudi 23 juillet 2026.

**Article 2 :** L'entreprise MARTIN est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 3 juillet 2026

 Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°280/2026

**Objet : Dérogation exceptionnelle à l'heure de fermeture d'un  
débit de boissons permanent  
CARAVELA, le 11 juillet 2026**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 à L.3355-8,  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, portant règlement général de la police des débits de boissons  
dans le département de la Seine-Maritime,  
Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026, de Monsieur Angelo OSORIO, propriétaire de l'établissement  
"CARAVELA", sollicitant l'autorisation exceptionnelle de fermeture tardive au-delà de l'heure fixée par l'arrêté  
préfectoral précité,  
Considérant que cette demande constitue la 1<sup>ère</sup> de l'année 2026,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Angelo OSORIO, propriétaire de l'établissement "CARAVELA", situé 25 rue  
Henri Messager, Notre-Dame-de-Gravenchon, est autorisé à laisser ouvert son établissement  
jusqu'à 4 heures du matin le dimanche 12 juillet 2026, à l'occasion du concert organisé le samedi  
11 juillet 2026.

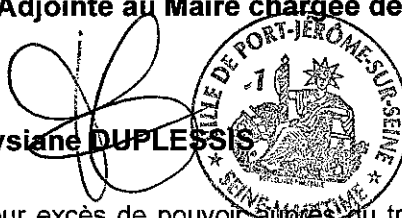
**Article 2 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera  
constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à la Police Municipale  
Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 3 juillet 2026

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée de l'Évènementiel**

Lysiane DUPLESSIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de  
Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – 12 rue André Gide – Déménagements  
TOURNIÉ**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement au 12, rue du André Gide, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

**ARRÊTE**

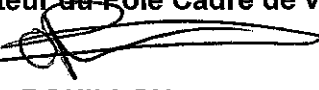
**Article 1 :** Deux places de stationnement situées au droit du 12 rue André Gide seront exclusivement réservées pour permettre le chargement d'un camion le vendredi 24 juillet 2026 de 7h30 à 18h00.

**Article 2 :** L'entreprise Déménagements TOURNIÉ est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 6 juillet 2026

 Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Opération Cœur de Ville – Avenue  
du Président Kennedy et rue de la République –  
COLAS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération Kennedy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'avenue Kennedy sera accessible uniquement dans le sens de la montée à partir du 8 juillet 2026.

Une déviation sera mise en place par la rue des terrasses dans le sens de la descente pour les VL. Pour les PL, l'accès se fera uniquement par la D81 vers Carrefour Market.

A partir de la rue de la République, la circulation sera interdite de la brasserie vers le giratoire « Carrefour de l'Europe » au droit des travaux sur une demi chaussée du mercredi 8 juillet au jeudi 16 juillet 2026 inclus.

**Article 2 :** L'entreprise COLAS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 6 juillet 2026



Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Déplacement réseau GRDF – Rue  
Jules Guesde – SOGEA NORD OUEST TP**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de déplacement du réseau GRDF, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux du lundi 20 juillet au jeudi 3 septembre 2026 inclus.

**Article 2 :** L'entreprise SOGEA est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 6 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Travaux de couverture dans les  
écoles – Place Normandie – PETIVILLAISE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de couverture dans les écoles Marie Curie et Petite Campagne, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux sur la place Normandie et une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise du Mardi 7 juillet au vendredi 28 août 2026.

**Article 2 :** L'entreprise PETIVILLAISE est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 6 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie,



Anne-Laure SELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Par principe de précaution - fermeture temporaire du  
Belvédère – route de Touffreville-la-Câble

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant que l'état de l'édifice compromet la sécurité du public et fait obstacle à son utilisation,

Considérant qu'un contreventement bois du Belvédère est endommagé et que la stabilité globale n'est plus assurée, il est interdit d'utiliser le belvédère dans l'attente du remplacement de ce dispositif.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** à partir du mardi 7 juillet 2026, 13h30 et ce jusqu'à nouvel ordre ;

Le Belvédère situé Route de Touffreville-la-Câble à Port-Jérôme-sur-Seine  
est fermé au public sur le principe de précaution.

**Article 2 :** La réouverture du belvédère au public ne pourra intervenir qu'après la remise en conformité de la structure par un professionnel.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 7 juillet 2026



Pour le Maire et par délégation,  
adjointe au Maire chargée du Cadre de vie,

Anne-Laure SELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE